

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-  
-----

Kibungu, le 30 juin 1955.-

OBJET:

Limitation de la vitesse  
des véhicules.-

d.

N° 1408/T.P.-

25/4/6



A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

En exécution de votre lettre n°2928/T.P.  
du 22 juin 1955, concernant la limitation de la vitesse  
des véhicules, j'ai l'honneur de vous proposer de réduire  
à 30 Kms à l'heure, la vitesse dans les localités de  
Kibungu, Rwamagana et Zaza.

L'Administrateur de Territoire,

J. KIRSCH.-

KIGALI, le 22 Juin 1955

, de  
(1) N° 2928/T.P.

*Pres. aujour.  
Kibungu  
Zoga.*

*A. J.*

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

*1416 / TP  
25/6/55*

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

à KIBUNGU.

Limitation de la vitesse  
des véhicules.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la récente législation me permettant de régler la vitesse des véhicules, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir toutes propositions utiles à ce sujet en m'indiquant les agglomérations dans lesquelles la vitesse autorisée devrait être réduite et dans quelle proportion.-

Pour le Résident du Ruanda, empêché  
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS,

*R. Bourgeois*  
\_\_\_\_\_